

## Compte - rendu - Conseil syndical du 8 février 2021

Présents : Mmes TAVEL C – ARIOLI S — COLIN J – REGOLINI D

MM. MANTEL F – ROZEL G – ZUCCHERO J – FAUGE A - ROY R

Absents excusés : BEAUSSIER.E – GELIN O - COLLIOT A

Absents :

Secrétaire de séance : ARIOLI S

La séance est ouverte à 18h30, sous la présidence de Madame Claudine Tavel,

Madame Sandrine ARIOLI est désignée en qualité de secrétaire.

### 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical en date du 5 octobre 2020

Madame la Présidente invite les conseillers présents à s'exprimer sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à apporter au compte rendu du conseil syndical du 8 décembre 2020.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte rendu du conseil syndical en date du 8 décembre 2020.**

### 2. Finances

#### • Approbation du Compte de Gestion 2020

L'approbation du compte de gestion, qui constitue la restitution des comptes par le comptable public à l'ordonnateur, doit obligatoirement précéder l'adoption du compte administratif.

Pour l'année 2020 : il présente :

- En fonctionnement un excédent de 184 804.88 €
- En investissement un déficit de 19 252.71 €

Compte tenu des résultats 2019 reportés :

- 67 334.20 € en excédent de fonctionnement
- 111 806.06 € en déficit d'investissement

Le résultat de clôture est de + 252 139.08 € en fonctionnement (excédent)  
121 080.34 € - 131 058.74 € en investissement (déficit)

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le Compte de Gestion 2020.**

### • Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif établi par l'ordonnateur est strictement identique au compte de gestion. Pour le vote qui suit sa présentation, l'ordonnateur, Madame la Présidente quitte la pièce. Est élu président de séance : Madame Danielle REGOLINI.

Compte tenu des dépenses engagées fin 2020, des crédits de report sont nécessaires à hauteur de 42 818 € pour l'achat du jeu de cours pour la maternelle et les travaux de toiture.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif 2020.**

A la suite du vote, Madame Claudine TAVEL revient dans la pièce et reprend sa fonction de Présidente de l'assemblée.

### • Affectation des Résultats

Il appartient au comité syndical d'affecter l'excédent de 252 139.08 € de fonctionnement au budget primitif 2021.

- Il a l'obligation de combler le déficit d'investissement cumulé de 131 058.77 € auquel s'ajoute la nécessité de faire face aux crédits de report de 42 818 € ce qui conduit à affecter en investissement au compte 1068 (affectation en réserves) la somme de :

173 876.74 €.

Le reste soit 78 262.34 € peut être soit :

- reporté en excédent de fonctionnement
- affecté à l'investissement, en complément de l'affectation obligatoire,
- réparti entre les 2 sections.

Le Budget Primitif 2021 présenté choisit la 1<sup>ère</sup> solution.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'Affectation des Résultats.**

### • Participation des communes 2021

La répartition des dépenses de fonctionnement 2020 s'est faite au prorata du nombre d'élèves par commune (3 élèves ont été laissés dans le pot commun). Au total 296 élèves sur 299.

En investissement, la répartition a été faite selon le mode de calcul fixé par les statuts du syndicat. La population des communes n'a pas été modifiée.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter la participation des communes.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le montant des participations des communes pour l'année 2021.**

## • Vote du Budget Primitif 2021

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 877 762.34 € pour le fonctionnement
- 321 954.08 € pour l'investissement

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2021.**

### **3. Le Personnel**

#### • Renouvellement d'adhésion au service Interim du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion 73 propose aux collectivités un service intérim qui permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Notre établissement a adhéré au service intérim du CDG 73 en 2018 et notre convention arrivera à échéance le 17 juin 2021.

L'adhésion à cette convention est gratuite.

Aussi la Présidente, souhaite proposer au Conseil Syndical le renouvellement de son adhésion pour une durée d'un an. Cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le renouvellement d'adhésion au service Intérim du Centre de Gestion.**

#### • Avenant à la convention d'adhésion de la Médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion

Dans le cadre d'un dispositif expérimental, le Syndicat Intercommunal a adhéré la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CDG 73 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 18 novembre 2020.

Pour rappel, le dispositif MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Cette démarche de médiation permet de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Le Centre de Gestion 73 nous informe que le décret n02020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté au 31 décembre 2021 la date de fin de l'expérimentation nationale.

A savoir que cette adhésion ne génère aucune dépense supplémentaire pour les collectivités.

Dans ce contexte, le CDG 73 nous invite à confirmer notre adhésion en validant la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion de la Médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion.**

#### • Modification horaire d'un poste d'adjoint technique (passage à temps complet)

Délibération reportée dans l'attente de l'avis obligatoire du Comité Technique du Centre de Gestion.

### **4. Scolaire**

#### • Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Le Comité syndical autorise à l'unanimité la présidente à signer cette convention de partenariat entre le SIVU et l'Académie de Grenoble.

Cette convention définit l'organisation entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation nationale du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.

Ses objectifs sont de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie,
- Développer un ENT ou une plateforme collaborative (liaison écoles-collège...),
- Favoriser la relation entre les familles et l'école.

L'école du groupe scolaire de Novalaise a été équipée il y a une dizaine d'années. Elle a décidé de faire évoluer son installation de façon conséquente en permettant aux élèves d'avoir accès à l'outil numérique dans chacune des classes des cycles 2 et 3. L'école, après l'installation des VPI, projette donc une extension des usages par l'inscription à un UNT, en procédant à l'achat de logiciels et de manuels numériques. L'achat d'ordinateurs portables permettra de compléter l'équipement existant.

Ce déploiement est prévu pour le 1er semestre 2021. Un comité de pilotage s'assurera du bon déroulement du projet et du développement des usages pédagogiques.

Le coût de 3 300 € est subventionné à 50 % par l'Etat.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »**

#### • Organisation du temps scolaire

Tous les 3 ans, nous devons valider l'organisation des temps scolaires après approbation du conseil d'école.

Ce conseil ayant eu lieu le mardi 26 janvier 2021, il a été adopté à l'unanimité la reconduction du fonctionnement et horaires actuels.

Madame la Présidente demande à ce que nous approuvions également cette organisation.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'organisation du temps scolaire**

## 5. Informations diverses

- Proposition de participation aux jurys de concours et examens 2021-2022

Le Centre de Gestion 73 souhaite procéder au recensement des élus locaux et fonctionnaires territoriaux susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens de la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente invite les élus présents à faire part de leur candidature, pour ceux qui souhaitent intégrer les jurys de concours et examens pour les années 2021 et 2022 au secrétariat du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de Novalaise.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente lève la séance à 19h59.

La secrétaire  
Sandrine ARIOLI



La Présidente  
Claudine Tavel

